



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examen

Question écrite n° 29604

Texte de la question

Chaque année, les accidents de la circulation causent un nombre très important de victimes. Certaines décèdent pour n'avoir pas, dans les minutes qui suivent l'accident, reçu les gestes indispensables à leur survie, les chiffres donnés font état de 1 500 à 2 000 personnes par an dans ce cas. Pour lutter contre cette ignorance et permettre une diminution du bilan tragique de décès, il semble opportun d'inclure aux connaissances nécessaires, requises pour l'obtention d'un permis de conduire, une initiation au secourisme permettant à leur titulaires de réagir efficacement, en les sensibilisant davantage aux dangers de la circulation. M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer s'il envisage d'inclure l'initiation au secourisme parmi les connaissances nécessaires à l'obtention d'un permis de conduire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. À cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'un accident de la circulation et fait référence notamment au balisage et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi, l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29604

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2604